



HAL
open science

L'exploitation de l'élevage bovin et du petit bétail au Kwango en R D Congo. Bilan et perspectives

Paulin Ibanda Kabaka

► **To cite this version:**

Paulin Ibanda Kabaka. L'exploitation de l'élevage bovin et du petit bétail au Kwango en R D Congo. Bilan et perspectives. Le développement agricole et pastoral au Kwango en R D Congo, A paraître, 9782954411248. hal-03128041

HAL Id: hal-03128041

<https://hal.science/hal-03128041>

Submitted on 1 Feb 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Chapitre 3. L'exploitation de l'élevage bovin et du petit bétail au Kwango en R D Congo. Bilan et perspectives.

Par Paulin IBANDA KABAKA

Introduction

L'élevage est une activité économique qui participe à plusieurs égards au développement des territoires et à la bonne santé des populations. C'est une activité, en ce qui concerne le petit bétail, est pratiquée depuis la nuit de temps au Kwango. En effet, depuis les temps immémoriaux et anciens, les habitants du Kwango ont toujours élevé le petit élevage¹. Il n'y a pas un seul village où le petit élevage n'est pas pratiqué à travers la province.²Avec la sédentarisation et la croissance démographique l'homme chasseur fut amené à aménager autour de lui une place pour les animaux sauvages en leur assurant la protection et les soins de tout genre, pour satisfaire les besoins de la communauté en viande, lait, peau, etc. Ce fut le début de l'élevage. Quant au gros élevage à base exclusivement des bovins, il est de pratique récente au Kwango et remonte à quelques années avant l'indépendance politique du Congo qui est intervenue le 30 juin 1960, certainement vers les années 1950.³

Ce processus de domestication a joué un rôle vital dans le développement des civilisations humaines. Depuis 10.000 ans avant Jésus-Christ, l'homme pratique l'élevage pour se nourrir, se vêtir ou travailler : la bête peut servir de force motrice faisant office de tracteur. C'est ce qu'on pourra qualifier de la multifonctionnalité de l'animal dans son interaction avec l'homme. En effet, comme nous le verrons dans les pages suivantes, l'animal est revêtu de plusieurs fonctions ou missions pour le bien-être de l'homme.

Par élevage, il faut entendre d'après le dictionnaire usuel, la production et l'entretien des animaux domestiques, en particulier du bétail.⁴ Quant au petit bétail, c'est l'ensemble des animaux domestiques de moindre dimension notamment les moutons, les chèvres, les porcs ou cochons, et par extension on peut y ajouter la volaille (poules, pintades, canards, pigeons,...).

¹ E. MUNZADI, *Agriculture et élevage dans l'entre Kwango-Kasaï*, Bandundu, Ed. CEEBA, 1973, p.17.

² KANKONDE M. et TOLLENS E., *Sécurité alimentaire au Congo-Kinshasa*, l'Harmattan, Paris, 2000, P.127.

³ Léo DUVIEUSART, « *Bilan de l'élevage bovin dans le Kwango-Kwilu* », in *Zaire-Afrique*, n° 285, mai 1994, pp.283-297.

⁴ Dictionnaire usuel *Larousse*, Paris, 1987, p.113.

L'humanité n'a pas réussi seulement à mettre le monde végétal à son profil, mais également le règne animal. Chaque région climatique et chaque peuple a réussi à domestiquer et à multiplier au moins un animal pour son approvisionnement en viande, en lait ou en œufs, en laine, en cuir ou en plumes, relativement très coûteux pour disposer d'une force de traction, ou comme animal de compagnie. Les bêtes d'élevage varient d'une région à une autre de la terre en fonction des prédispositions climatiques et sociales. Dans les régions où il fait très froid comme en Laponie ou en Scandinavie, on va élever principalement des animaux à fourrure en vue de se protéger contre le froid. Les régions désertiques ou chaudes comme le monde arabe sont le fief des animaux supportant la chaleur et résistants tels que les dromadaires et les chameaux. Cependant en Afrique tropicale, c'est plus les animaux fournissant la viande et le lait pour la nourriture qui sont apprivoisés à titre principal à l'instar des moutons, des chèvres, des cochons, des vaches et de la volaille.

Dans ce chapitre, il sera fait état dans un premier point de l'élevage du gros bétail au Kwango (I) et dans un second point de celui du petit bétail (II).

3.1. Le gros bétail au Kwango : les bovidés

Nous parlerons notamment de l'introduction des bovidés au Kwango, de leurs rôles ainsi que de leur exploitation.

3.1.1. L'implantation des bovins au Kwango et leurs rôles

Les bovins ont été introduits au Kwango par les missionnaires et ce, afin d'y exercer un certain nombre des rôles.

3.1.1.1. L'introduction des bovins au Kwango

Avant l'arrivée des missionnaires catholiques notamment jésuites en 1915 au Kwango, rien n'indique que l'élevage des bovins était connu dans ce territoire congolais. Selon certaines études réalisées par les colons belges à cette époque, les sols du Kwango étaient réputés pauvres en éléments nutritifs pour les animaux domestiques. C'est ce qui justifie entre autres l'arrivée tardive des bovins dans ce territoire.

Pourtant l'importance économique et sociale de l'élevage extensif du gros bétail est grande et évidente pour tout le monde notamment pour l'administration coloniale qu'il n'y a pas lieu d'éluder cet aspect des choses vers les années 1930.⁵ Cette importance se mesure et s'évalue à l'aune

⁵ Proposition de création le 5 décembre 1930 d'un service vétérinaire à la colonie et d'un service spécial chargé du suivi des maladies animales. Cfr. H. VAN DERYST, *L'élevage du gros bétail par les Bampombos et les Baholos du Congo portugais*, Institut royal colonial belge, Etudes géo-zootecniques congolaises, Mémoires, T.2, Coll. 4, Fasc. 8, 1933.

des multiples et persévérants efforts que les missionnaires des différentes congrégations religieuses présentes dans la colonie vont déployer pour résoudre cette question jugée capitale à juste titre⁶.

Contrairement aux précédentes études qui faisaient du Kwango une terre ingrate et inculte pour l'élevage des bovins, de nouvelles études des sols⁷ prouveront à partir des années 1920 que les herbes appartenant au système géologique des sols présents au Kwango sont propices à l'élevage notamment des bovidés. En effet, pour réussir l'élevage des bovidés, il faudra recourir aux terrains capables de produire des herbes suffisamment nutritives à l'instar des terrains qu'on rencontrait chez les Bampombos et les Baholos dans les régions frontalières du Kwango et situés en Angola en l'occurrence à Maquella do Zombo où l'élevage bovin était déjà pratiqué.

D'ailleurs, les premiers élevages à côté du Kwango ont été implantés, en provenance d'Angola à Maquella do Zombo, vers 1900 au Congo central par les missionnaires notamment à Kisantu et Lemfu.⁸ Avant la dissémination dans le Kwango, les principaux centres d'élevage furent Kisantu, Lemvu, Moanda, Mateba, Kikwit et Leverville (Lusambo dans le Kwilu). A notre avis, l'élevage bovin a été introduit au Kwango de 1930 à 1960 en provenance notamment de Kisantu vers le sud de la province (Popokabaka et Kasongo-Lunda) et de Kikwit vers le nord (Feshi, Kahemba et Kenge).

S'agissant des pâturages et des ressources fourragères rencontrés dans le Kwango en vue de la production des bovins, ils sont faits des herbes qui poussent sur des sols sablonneux de type Kalahari⁹, des steppes, des brousses, des savanes et des forêts clairsemées le long des rivières Wamba, Kwango, Bakali et Inzia ainsi que de leurs nombreux affluents comme la Lwadi, la Twana, la Nganga, la Fundu, la Kibubu, etc. Ces pâturages qui étaient jadis considérés comme pauvres pour nourrir du bétail, se sont révélés à leur expérimentation nourrissants et adaptés aux bêtes¹⁰ dont les rôles seront exposés dans les lignes suivantes.

3.1.1.2. Les rôles exercés par les bovins au Kwango

⁶ Idem.

⁷ MIKNEVICIUS (Dir.), « Elevage bovin au Kwango. *Etude expérimentale de ses possibilités sur les hauts plateaux sablonneux du système de Kalahari en territoire de Feshi* », in *Bulletin Agricole du Congo Belge*, décembre 1959, pp. 1601-1628.

⁸ H. VAN DERYST, *Op. Cit.*, pp.15-19.

⁹ MIKNEVICIUS (Dir.), *Op. Cit.*.

¹⁰ Clément MOLO MUMVWELA, *Le développement local du Kwango-Kwilu*, Berne, Ed. Peter Lang, 2004, p. 49.

Les bovins qui sont du gros bétail jouent plusieurs rôles au sein de la communauté et ce sont ces rôles qui expliquent l'importance de leur détention ou exploitation.

Au Kwango, tout comme partout ailleurs à travers le Congo, l'Afrique et le monde, l'élevage est pratiqué pour les raisons principales que sont : la sécurité économique, son apport à l'agriculture et la dimension sociale qu'il confère.

a) Rôle économique du gros bétail

L'élevage bovin fournit à son propriétaire des bêtes qui sont susceptibles d'être vendues pour la reproduction en ce qui concerne les génisses, pour la consommation en état de viande comestible (vaches et taureaux en tant que viande de bœuf) ou de lait, à l'industrie (cuir et lait).

Ainsi, il est clairement établi que l'élevage bovin est une activité économique importante qui participe à la consommation des ménages, partant à l'amélioration de l'état de santé de la population qui constitue le capital humain dont le pays a besoin pour sa reconstruction économique ; à la fourniture de l'industrie en peaux nécessaires pour l'industrie du cuir (chaussures, ceinture, sacs à mains, blousons en cuirs) et de la tannerie.

Par ailleurs, en tant qu'activité économique de production, elle participe certainement à la formation de la richesse produite nationale, car c'est un secteur dont la valeur ajoutée est certaine. Ce qui contribue à l'augmentation de la richesse nationale par le biais du produit intérieur brut.

Au plan microéconomique, ce secteur de l'élevage bovin met à la disposition de l'éleveur des revenus qui lui permettent de faire face, d'une part, à ses dépenses courantes (frais d'entretien du troupeau avec l'achat des blocs à lécher, soins médicaux des bêtes, salaires des bouviers, taxes administratives, etc.) et d'autre part des dépenses exceptionnelles (construction ou réhabilitation du kraal ou étable, rémunérations du fermier en vue de payer les frais scolaires de ses enfants¹¹, ses soins médicaux ou d'assurer son alimentation).

b) Apport agricole du gros bétail

Le gros bétail participe à la fertilisation du sol qui constitue le substrat de l'agriculture notamment par son apport en engrais naturels qui proviennent de ses excréments ou bouses. Il s'agit là des engrais qui sont fort prisés et utilisés dans le cadre de l'agriculture biologique dont le développement durable est le leitmotiv.

Au Kwango, les bouses des vaches sont utilisées pour fertiliser les sols qui permettent la production des légumes et des arbres fruitiers tels que les

¹¹ C. MOLO MUMWVELA, *Op. Cit.*, p. 50.

manguiers, les avocatiers, les « safoutiers », les papayers, les caféiers, les cacaoyers et les orangers.

En outre, au Kwango, les vaches sont aussi ou parfois utilisées en vue de servir de traction animale qui a pour but d'alléger les tâches de l'homme en l'occurrence celles relatives au transport des charges lourdes ainsi qu'à la culture des champs. Cela est rencontré dans les 5 territoires du Kwango notamment à Feshi, Kasongo-Lunda, Popokabaka, Kahemba et Kenge.

c) Dimension sociale de la détention du gros bétail

Selon Philippe LHOSTE et al. (1993)¹², la détention du gros bétail procure un prestige social inestimable dans les communautés africaines à l'endroit de l'éleveur. Ce prestige social qui a pour soubassement le patrimoine représenté par le gros bétail est proportionnel au nombre des bêtes détenues. Ainsi, tout éleveur qui aura beaucoup de bêtes sera considéré comme ayant un patrimoine plus important, en d'autres termes plus riche que celui qui en aura moins. De simple objet animal, la détention d'un gros bétail devient un enjeu de rang social.

3.1.2. L'exploitation des bovins et les problèmes posés par leur production au Kwango

Les bovins sont exploités au Kwango selon certains systèmes mais cette exploitation pose également des problèmes.

3.1.2.1. L'exploitation des bovins au Kwango

Au Kwango, on recourt essentiellement à deux systèmes d'exploitation en ce qui concerne le bétail : le système traditionnel et le système moderne. Dans le cadre du système traditionnel, l'exploitation de l'élevage est assurée par le chef de famille lui-même, et au besoin avec ses membres de famille restreinte. Dans ce système, il n'existe pas des travailleurs salariés. C'est l'équivalent de l'exploitation familiale ou de type familial qui est consacrée en droit agricole congolais conformément à la loi agricole de 2011.

En ce qui concerne le système moderne, c'est le système à base de ferme pastorale dans lequel l'exploitant recourt à la main d'œuvre salariée composée principalement des bouviers et d'autres travailleurs en vue de participer à la production du gros bétail notamment des bovins. C'est l'équivalent de la concession ou de l'exploitation de type industriel qui est actuellement consacrée en droit agricole congolais.

¹² Philippe LHOSTE et al., *Zootechnie des régions chaudes : les systèmes d'élevage*, Ministère français de coopération/CIRAD, Paris, 1993. Disponible sur https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers18-11/39807.pdf. [Consulté le 9 janvier 2021].

Au Kwango, si on regarde de près la situation, il y aurait au moins 80 % d'exploitants familiaux contre 20 % de fermiers de type industriel recourant à la main d'œuvre salariée. Ces fermes modernes à base du salariat sont souvent l'œuvre des missionnaires de trois diocèses catholiques (Kenge, Popokabaka et Kikwit) qui composent le Kwango et de certaines élites politiques, administratives, intellectuelles et commerciales, originaires de la province. Pour corroborer ce propos, P. IBANDA KABAKA (2015) a écrit : « Les prêtres de Popokabaka ont semé plusieurs jalons du développement économique : ... Ils ont développé l'élevage bovin dans la région. Vers 1980, leurs kraals de vaches comptaient plus de 5000 têtes des bêtes. C'est grâce à eux que plusieurs individus sont devenus éleveurs des vaches dans la région par le biais du métayage et de la vente. En outre, ils abattaient et revendaient régulièrement de la viande de bœuf auprès de la population, ce qui luttait contre la malnutrition et contribuait au maintien d'une bonne santé de la population. »¹³

S'agissant de la race des vaches exploitées au Kwango, il s'agit principalement de la race N'dama¹⁴. C'est une race qui est originaire du plateau de Fouta Djallon en Guinée. Elle a été introduite en RDC vers 1920 au Bas-Congo où elle s'est acclimatée parfaitement. Elle se rencontre dans la végétation guinéenne et zambézienne de l'Ouest et les savanes guinéennes du nord dans la zone de forêt équatoriale. Il s'agit d'une race de petite taille élipométrique avec dimorphisme sexuel prononcé. Son poids vif est de près de 275 Kg pour les vaches et de 325 Kg pour les taureaux. La hauteur du garrot est d'environ 105 cm. Ses poils sont fins et courts, et sa robe est de couleur fauve et souvent jaune froment. Elle se caractérise par une bonne fécondité (85%). C'est le bétail idéal pour l'élevage sur les savanes relativement pauvres où est pratiqué un élevage extensif. Elle est agressive et trypanotolérante et aussi résistante à la piroplasmose. Cette race est exclusivement élevée en race pure et produit du cuir d'excellente qualité appelé « vachette de guinée ».

¹³ P. IBANDA KABAKA, « Eglise et développement dans le Kwango-Popokabaka en RD Congo (1915-2015) » , in A. N'TEBA MBENGI (dir.), *Allez dans le monde entier. Centenaire de l'évangélisation du Kwango-Diocèse de Popokabaka (1915-2015)*, Kinshasa, Ed. Loyola, 2015. Disponible sur [\(hal-01250489\)](#). [Consulté le 30 janvier 2021].

¹⁴ RDC, *Rapport national sur la gestion des ressources zoogénétiques*, Kinshasa, 2001, p.26.

Tableau 1. Effectifs des cheptels du Kwango en 1996

	Bovins (têtes)	Ovins (têtes)	Caprins (têtes)	Porcins (têtes)	Volaille (têtes)
Kwango	65 722	11 841	119 877	51 842	990 066
Kwilu	186 320	109 672	374 776	188 750	2 231 543

Source : Clément MOLO, 2004.

La production du bétail au Kwango est en quantité insuffisante au regard des besoins potentiels envisageables en fonction des standards internationaux de consommation de viande. Par ailleurs, le tableau ci-haut renseigne que la production du bétail au Kwango est de loin inférieure à celle de la province voisine du Kwilu. Ces écarts varient du triple (bovins, porcins) au décuple en ce qui concerne les ovins (moutons, brebis, agneaux). Cela signifie que le Kwango a des efforts à fournir en vue d'augmenter sa capacité d'exploitation et de production des bêtes d'élevage dont la contribution à la richesse économique est évidente pour cette province à vocation agricole à côté des cultures agricoles notamment vivrières (manioc, arachide, niébé, haricots, voandzou, patates, ignames, saka-saka) et de commercialisation industrielle (café, cacao).

Cependant, selon plus d'un observateurs, les cheptels repris ci-haut auraient baissé sensiblement de 1990 à 2001¹⁵. Les bovins auraient subi une baisse de 50 % et les caprins (chèvres) de 30%. Cette situation est due à l'insécurité ¹⁶, au vol de bétail et aux conflits armés qu'a connus le pays et qui n'ont pas épargné le Kwango en particulier. De ce fait, selon nos estimations et au regard du taux naturel de croissance démographique du cheptel bovin en RDC, en 2020, il y' aurait au moins 80 000 à 85 000 vaches dans le Kwango et le troupeau des chèvres s'élèverait de 200 000 à 320 000 têtes (caprins).

Il en existe de grands et de petits troupeaux d'élevage bovin dans le Kwango. L'élevage le plus important qui a été répertorié par le Ministère

¹⁵ RDC, *Rapport national sur la gestion des ressources zoogénétiques*, Kinshasa, 2001, p.26.

¹⁶ *Idem*.

du Plan en 2005 se trouve dans le territoire de Feshi : il s'agit de l'Élevage KALOMBI¹⁷. Dans le territoire de Kasongo-Lunda, deux grands élevages ont été identifiés en 2010¹⁸: l'élevage des pères jésuites et celui de M. Kakosi à Swa-Tenda. Les prêtres jésuites ont un élevage des vaches avec près de 1000 têtes vers Swa-Kibula entre Swa-Tenda et Suka-Mbundu. Quant au territoire de Popokabaka, le principal élevage est celui des pères Jésuites, dans le cadre du projet Lutondo (« amour »). Les chiffres sur cet élevage sont très variables selon les sources entre 4000 à 5000 têtes, et, le deuxième élevage est celui des sœurs de Marie de Popokabaka, qui aurait entre 400 et 500 têtes. Tous les autres élevages appartiennent à des particuliers, urbains comme villageois. Il s'agit de troupeaux de 2 à moins de 50 têtes.

Les problèmes rencontrés par cet élevage sont bien connus : assiette fiscale hostile au développement de l'élevage, conduite du troupeau favorisant la diminution du format des bêtes (consanguinité et naissances précoces), carences alimentaires généralisées, absence de pharmacie vétérinaire, manque de connaissance zootechniques de la part des propriétaires et des bouviers, divagation des bêtes laissées à elles mêmes, insuffisance de la rémunération des bouviers, interpénétration des terres d'élevage et agricoles dans un contexte de divagation, insécurité des tenures foncières (du fait ici des conflits permanents entre les chefs de terre et les chefs de groupement, non propriétaires des terres...), conflits permanents entre les agriculteurs et les éleveurs etc. Dans le territoire de Kenge, le cheptel de bovins est estimé à 26000 têtes dont 11000 têtes appartenant aux missionnaires notamment catholiques.¹⁹

S'agissant de l'élevage dans le territoire de Kahemba, il s'est développé dans les années 1970 et 1980 autour des fermes de la Société des Missionnaires d'Afrique (SMA) dans les savanes de la Zamba et Kwilu, et s'est progressivement développé en milieu familial dans les années 1990 à partir de démarches de métayage conduites par les sociétés religieuses²⁰. Ces démarches ont, dans un premier temps, surtout concerné et continuent à concerner toujours des investisseurs urbains (enseignants, commerçants), notamment de Kulindji, Kahemba, Bangu et Mwamushiko, plus faiblement de Mwendjila. A la fin des années 90, ces élevages ont subi les aléas de la guerre (destruction des troupeaux) et ceux aussi de l'évolution des missions religieuses dont la plupart des troupeaux ont été

¹⁷ Ministère du Plan, Monographie de la province du Bandundu, Kinshasa, 2005, p. 39.

¹⁸ Ministère de l'Agriculture, pêche et élevage, *Plan CARG de développement agricole et rural du territoire de Kasongo-Lunda*, Kinshasa, 2010, p.23.

¹⁹ Cfr Ministère de l'Agriculture, pêche et élevage, *Plan du développement agricole et rural du territoire de Kenge*, Kinshasa, 2010, p.26.

²⁰ Ministère de l'Agriculture, pêche et élevage, *Plan du développement agricole et rural du territoire de Kahemba*, Kinshasa, 2009, pp.35-37.

liquidés soit par des désordres internes soit sous la pression de la tracasserie administrative.

Le mode de création de ces troupeaux induit la naissance de troupeaux proprement paysans. En effet les investisseurs urbains démarrent et gèrent leur troupeau sans payer les bouviers, pour la plupart. Ils s'entendent avec eux pour que ceux-ci reçoivent une bête au bout de trois ans de travail (comme la valeur de cette bête représente de 200 à 250 dollars, on peut estimer que la rémunération du bouvier qui fait crédit de son travail à son patron est comprise entre 5 et 10 dollars par mois, à quoi s'ajoutent des petites aides ponctuelles).

Ce système a bénéficié de la stabilisation progressive des années 2000 et le nombre des troupeaux a crû progressivement. En 2009, le nombre d'éleveurs a atteint 440 sur un total de fermes déclarées de 550 (abandon de quelques 150 fermes). Le cheptel total a crû durant cette période de manière significative pour passer de 2500 en l'année 2000 à 7964 têtes en 2009. Les plus grands troupeaux dépassent légèrement les 100 têtes (Shamuloji, Mandefu dans le Bangu, Mulongo, Tshinoge dans Mwendjila) mais la plupart des troupeaux ne dépassent pas les 25 têtes.²¹ Ce sont des troupeaux de race Ndama dont les éleveurs signalent la diminution du format malgré les conditions d'élevage relativement favorables puisque la trypanosomiase n'est pas signalée dans le territoire de Kahemba.

Les pâturages y sont pauvres mais l'espace est ouvert et les animaux ne connaissent pas de difficultés alimentaires durant la saison sèche car ils bénéficient des pâturages de Nganga (prairies au bord de rivière). Ce troupeau ne bénéficie que de très peu de soins sanitaires ou de complémentations minérales (blocs à lécher) puisqu'il n'y a pas de pharmacies vétérinaires dans le territoire et que les éleveurs ne font que rarement à Kinshasa l'acquisition de produits vétérinaires. On peut dire que ce troupeau ne bénéficie en conséquent d'aucun soin vétérinaire. Cependant, les taux de reproduction sont normaux, les avortements exceptionnels et la stérilité rare.

Les éleveurs de Kahemba sont organisés en deux associations : l'ASFEEK pour Kulindji et l'ASFEKA pour le reste du territoire. Ces deux organisations entretiennent des relations non conflictuelles. Elles ont pour vocation la défense des intérêts des éleveurs face aux tracasseries administratives et judiciaires qu'ils subissent, tant de la part de l'administration que des chefs coutumiers. Le mode général d'acquisition des fermes à Kahemba est celui de la convention coutumière négociée avec la chefferie coutumière, validée par des enquêtes de vacances menées par les agronomes de secteurs, les chefs de secteurs et enregistrée au niveau du territoire.

²¹ Ministère de l'Agriculture, pêche et élevage, *Plan du développement agricole et rural du territoire de Kahemba*, Kinshasa, 2009, pp.35-37.

Ces conventions coutumières sont des droits de pacage consentis pour des périodes déterminées variables d'un chef coutumier à l'autre, généralement de 15 à 25 ans, assujetties à des paiements initiaux (malafu, costume, parapluie, souliers, sacs de sels, boîtes de cartouches, savon, cigarettes...) au chef coutumier, au paiement dès la fin de la première année de 2 bêtes, et au paiement de petites contributions au chef coutumier pour répondre à ses besoins. Les pacages et les conventions de pacage concernent le plus souvent les terres de savanes mais également les terres de Mikoso, les Tshanas et les Nganga. La plupart des fermes sont limitées dans les savanes herbeuses et les Nganga en saison sèche. La taille des concessions varie, à Kahemba, entre 300 et 800 ha.²²

Les problèmes signalés des conventions de fermage sont : la volonté des chefferies de renégocier les redevances initiales et annuelles au moment des successions de chefferie ; les confusions introduites dans le paiement des redevances par les conflits internes aux chefferies; les pressions régulières pour augmenter les redevances dès lors que les troupeaux prospèrent. Aussi bien les éleveurs que les coutumiers relèvent que les dimensions des concessions sont généralement très supérieures aux dimensions des élevages. Ceci est un facteur potentiel général de conflit avec les agriculteurs. Ces conflits entre l'agriculture et l'élevage sont pourtant relativement contenus dans le territoire de Kahemba. Ils paraissent circonscrits au rayon du chef lieu de Kulindji où la pression de l'élevage sur les terres agricoles est amplifiée par la mauvaise conduite des troupeaux par les bouviers.²³

Depuis l'année 2009, l'inspection du cadastre et l'administration territoriale poussent les éleveurs à cadastrer leurs concessions et de s'engager par conséquent dans la voie de l'appropriation progressive totale de leurs terres. Ceci ne va pas sans une réaction très forte des chefs coutumiers qui ne souhaitent pas se départir de la possibilité de récupérer les terres en cas de faillite de l'exploitation. Le CARG a mis en garde contre une démarche trop brutale de cadastrage, source de conflit potentiel, mais d'un autre côté les éleveurs craignent les difficultés de fin de bail et voudraient sécuriser leur activité. Le CARG a donc préconisé que l'administration du territoire et le CARG prennent l'initiative de convoquer des rencontres entre les éleveurs, les chefs coutumiers et l'administration pour réfléchir ensemble à l'uniformisation des conventions d'élevage et au cadastrage des concessions.²⁴ Pourvu que cette démarche soit en accord avec les besoins en terres des élevages dans une perspective normale de croissance à moyen terme et consentie dans le respect des intérêts contradictoires de l'agriculture.

²² Plan de développement agricole de Kahemba précité, p.36.

²³ Idem, p.36.

²⁴ Ibidem, p.37.

A ce propos le CARG a recommandé que le développement de l'élevage se fasse préférentiellement dans les années qui viennent dans deux zones bien distinctes : à l'Est entre les rivières Lushiko et Luenge ; à l'Ouest, dans Kulindji le long des rives de la Wamba et de ses affluents; pourvu que dans ces deux zones, l'espace fermier respecte le développement agricole.

S'agissant de la commercialisation de la viande bovine, il est question de préciser que Kinshasa qui est une mégapole de plus de 10 millions d'habitants située à près de 200 kms et Kikwit , une ville de 600 000 habitants, se trouvant à près de 150 kms du Kwango, constituent les 2 principaux débouchés commerciaux des produits d'élevage venant du Kwango.

La plupart d'exploitation d'élevage de bovins du Kwango ont comme objectif principal la production de viande. Par la production de viande on sous-entend le nombre de têtes bovines sur pieds exprimé en unités de gros bétail ou la quantité de viande exprimée en Kilogramme après abattage. Le rendement de la viande désigne le poids de la carcasse par rapport au poids vif de l'animal. La connaissance de rendement de la viande est indispensable, car le prix de vente qui détermine le profit est fixé par rapport au poids vif ou au poids de la carcasse, de l'alimentation et de mode d'embouche bovine. Quant à l'embouche bovine, elle n'est rien d'autre que l'engraissement de bovins²⁵. C'est le fait de mettre certaines bêtes dans des meilleures conditions d'alimentation en vue d'accroître le rendement de la carcasse en quantité et en qualité. L'embouche bovine revêt une importance non négligeable, car la rentabilité de l'élevage bovin est liée au prix de revient de la viande produite qui, dépend en grande partie de l'embouche. Il suffit pour s'en convaincre de considérer l'écart de prix de vente entre le poids de l'animal maigre et celui de l'animal bien engraisé.

Néanmoins, il convient d'indiquer que le transport des bêtes entre le Kwango et leur lieu de commercialisation pose problème par le fait que la quasi-totalité des éleveurs du Kwango ne disposent pas de véhicules adaptés à cet effet et n'écoulent pas de quantités suffisantes de bêtes de nature à leur permettre d'amortir le coût de revient.²⁶

²⁵ Jean-Pierre NZEZA KABU ZEX-KONGO, « Le problème de l'approvisionnement de Kinshasa en viande bovine locale », In Cahiers d'outre-mer, N° 206, 52e année, Avril-juin 1999, pp. 169-196; doi : https://doi.org/10.3406/caoum.1999.3724https://www.persee.fr/doc/caoum_0373-5834_1999_num_52_206_3724 . [Consulté le 10 janvier 2021].

²⁶ Jean-Pierre NZEZA KABU ZEX-KONGO, Op. Cit.

3.1.2.2. Les problèmes sanitaires des bovins au Kwango

Tous les animaux domestiques sont confrontés à des problèmes récurrents de santé animale qui nécessitent des mesures préventives et prophylactiques. Ces problèmes de santé animale sont d'actualité au Kwango. En effet, par la prévention, il est recommandé de vacciner les bêtes afin de leur permettre de résister aux diverses maladies qui les guettent. Egalement, il est conseillé de leur donner régulièrement des vermifuges en vue de lutter contre les parasites internes tels que les vers intestinaux.

En cas de maladie avérée, il est indiqué de disposer de moyens matériels (argent, médicaments) et humains (recours à des vétérinaires) afin de pouvoir soigner les bêtes malades.

Il convient de signaler que depuis les années 2019, la province du Kwango fait face à une mystérieuse épidémie qui a déjà emporté environ 30% du cheptel local. Au moins deux vaccins ont été essayés jusqu'ici, sans aucun succès, selon les autorités provinciales, malgré le soutien de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).²⁷

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en partenariat avec le Ministère de la pêche et de l'élevage, a lancé une campagne de vaccination des bovins dans les provinces du Kwilu et Kwango en République démocratique du Congo. L'objectif de cette vaccination était de lutter contre la propagation du charbon symptomatique ou de « pasteurellose » bovine, maladie qui a causé la mortalité de plus de 20 000 bovins, soit plus de la moitié du troupeau qu'on avait au Kwango.

En milieu rural, le lait et la viande sont non seulement des sources essentielles de protéines et de nutriments mais également de sources de revenus importantes. Comme l'explique Papy Misolo, un éleveur qui vit dans la province du Kwilu, « l'élevage des bovins me permet de payer les frais de scolarité et les soins de santé de mes enfants. Quand j'ai assez de bêtes, je peux vendre une partie pour acheter d'autres aliments comme le manioc et le maïs. Malheureusement, depuis un certain temps mes bêtes ont commencé à tomber malade. Elles n'arrivaient plus à se déplacer correctement et elles arrêtaient de manger. En une semaine, je suis passé de 60 à 20 bêtes. »²⁸

²⁷ Disponible sur <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20191106-rdc-une-mysterieuse-epidemie-touche-le-cheptel-bovin-kwango-le-sud-est> . [Consulté le 9 janvier 2021].

²⁸ RFI, *Op. Cit.*

Suite à plusieurs alertes d'éleveur, les agents du laboratoire vétérinaire central de Kinshasa ont effectué une visite sur le terrain pour prélever des échantillons auprès des bovins malades. Les analyses ont confirmé la présence de la maladie infectieuse du charbon symptomatique. Cette maladie ne se transmet pas de l'animal à l'homme, mais elle entraîne des pertes économiques importantes, en raison des risques de mortalité très élevé. Une fois l'infection contractée, l'animal peut mourir dans les 48 heures et il est fréquent de retrouver les animaux morts avant d'avoir pu appliquer un traitement.

Afin de lutter contre la propagation de cette maladie, le Centre d'urgence pour la lutte contre les maladies animales transfrontalières (ECTAD) de la FAO a formé en 2019 au moins 40 agents vétérinaires dans les provinces du Kwilu et du Kwango pour mener à bien le contrôle de la maladie, les vaccinations de bovins et les traitements des animaux malades par l'antibiothérapie.

Malgré le mauvais état des routes de desserte agricole, les agents vétérinaires se sont rendus à la ferme de M. MISOLO précité. Sur place, M. MISOLO a pu aider ces derniers en rassemblant ses bovins dans un parc de contention. L'une après l'autre, chaque bête s'est fait vacciner à l'aide du matériel de vaccination fournis par la FAO. « Je suis heureux que plusieurs éleveurs aient pu bénéficier de cet appui. De cette manière, nous pourrions réduire la contamination au sein de nos communautés, » a ajouté M. MISOLO.²⁹ La campagne de vaccination a été lancée dans les zones où le risque d'apparition de la maladie est le plus élevé. Au total 2000 bovins ont été vaccinés sur une période de 10 jours. Cette vaccination a permis de protéger les animaux vaccinés ; cependant ceux qui n'ont pas été vaccinés ont continué à périr de cette maladie.

Par ailleurs, la FAO a indiqué travailler également à renforcer les capacités du laboratoire vétérinaire de Kinshasa dans la détection et le diagnostic des maladies animales avec l'aide du Gouvernement des Etats-Unis. Cela permettra notamment d'améliorer le diagnostic de maladies en laboratoire et de réagir plus vite et plus efficacement. Car garder les animaux en vie et en bonne santé est un facteur important pour réduire la faim et la malnutrition à l'horizon 2030. Pour ce faire, la FAO travaille avec le Gouvernement de la RDC pour améliorer la gouvernance dans le secteur de la pêche et de l'élevage.

3.1.2.3. La fiscalisation à outrance des activités de l'élevage bovin comme source des difficultés pour les éleveurs

Les divers éleveurs ou exploitants d'élevage qu'on rencontre au Kwango se plaignent d'être l'objet d'une pressurisation fiscale ou d'être victimes d'une « surfiscalisation » par les différents services de l'Etat.

²⁹ Disponible sur <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20191106-rdc-une-mysterieuse-epidemie-touche-le-cheptel-bovin-kwango-le-sud-est> . [Consulté le 9 janvier 2021].

Or en l'absence d'une loi particulière consacrée exclusivement à l'élevage, les activités d'élevage sont couvertes, en ce qu'on peut qualifier des matières communes telles que les régimes d'imposition, par la loi agricole de 2011 telle que modifiée à ce jour.

S'agissant des régimes d'imposition, cette loi agricole de 2011 consacre :

1. l'exonération totale pour l'exploitation familiale. Ainsi, sur le bénéfice supposé réalisé par l'exploitation familiale, aucun prélèvement n'est attendu par le législateur congolais qui est aussi l'autorité budgétaire conformément à la législation en vigueur³⁰. Dès lors, aucun service de l'Etat ne devrait se permettre d'exiger un impôt quelconque à un éleveur évoluant sous ce statut. En effet, le souci du législateur de 2011 en ce qui concerne la non taxation de l'exploitant familial est de lui permettre de vivre pleinement de son activité et de redynamiser le milieu rural dont la pauvreté est la caractéristique principale.

2. L'imposition à 20% de l'exploitant de type familial. Il s'agit de la personne qui travaille avec les membres de sa famille et quelques travailleurs. Cet exploitant ne doit payer comme impôt que 20 % du bénéfice réalisé au cours de son exploitation annuelle. Par bénéfice il faut entendre le produit qui reste après déduction du prix de revient de bêtes et des toutes les charges supportées dans le cadre de l'exploitation, lesquelles charges sont réparties par tête de bête élevée.

Prenons un exploitant de type familial qui a 120 vaches en 2020. Il en abat 20 dont le prix de vente est de 300 dollars pour un coût unitaire global de production de 225 dollars, soit 75 dollars de bénéfice par animal vendu. Le bénéfice total est : $75 \$ \times 20 \text{ bêtes} = 1500 \$$. En appliquant le taux de 20%, l'impôt à payer serait de $1500 \$ \times 20\% = 300 \$$, c'est l'équivalent d'une bête.

3. L'imposition de bénéfice selon le régime fiscal de droit commun pour l'exploitant industriel. Ce régime fiscal de droit commun pour le bénéfice est concrétisé au taux le plus élevé prévu par la loi fiscale congolaise. Le taux de l'impôt sur les bénéfices et profits en R.D. Congo est de 30%. S'agissant toujours de l'impôt sur les bénéfices et profits³¹, il y a lieu de noter que le contribuable paye 1/100^e du chiffre d'affaires déclaré lorsque les résultats sont déficitaires ou bénéficiaires mais susceptibles de donner lieu à une imposition inférieure à ce moment. En outre, en aucun cas l'impôt minimum à payer dans le cadre de l'Impôt sur les bénéfices et Profits (IBP), peut être inférieur à 750.000 francs congolais pour les moyennes entreprises et 2.500.000 FC pour les grandes entreprises. Cet

³⁰ P. IBANDA KABAKA, Finances publiques congolaises. Droit, économie et politique, Sarrebruck, Editions Universitaires Européennes, 2020, p.26.

³¹ Disponible sur <https://investindrc.cd/fr/Quel-est-le-taux-de-l-impot-sur-les-benefices-et-profits-en-R-D-Congo> . [Consulté le 23 janvier 2021].

impôt minimum n'est dû que pour 1/12^{ème} ou fraction de mois si le contribuable a commencé ses activités après le mois de janvier.

En dehors du prélèvement fiscal opéré selon les différents taux d'imposition donnés ci-haut, tout autre prélèvement fiscal exigé d'un éleveur à quelque titre que ce soit, relèverait d'un abus de pouvoir et constituerait des tracasseries administratives susceptibles d'être sanctionnées dans le cadre du délit de concussion qui interdit aux fonctionnaires de ponctionner auprès des citoyens ou contribuables plus qu'ils ne doivent à l'Etat. Le délit de concussion comporte trois éléments constitutifs dont la réunion est indispensable pour sa constitution à savoir la qualité de l'auteur (agent public), l'élément matériel consistant soit en une perception indue à titre de droits, contributions, impôts ou taxes publics, soit en une exonération de ceux-ci, ainsi qu'un élément intentionnel. Ce délit de concussion est prévu et sanctionné par les dispositions du code pénal congolais dans le cadre des infractions relatives à la bonne conduite des fonctionnaires.³²

Pourtant au Kwango, depuis 1996, année du début de la guerre de libération conduite par l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo, en sigle AFDL, de Mzee Laurent Désiré KABILA contre le régime du Président MOBUTU, un désordre caractérisé s'est installé dans la gestion des affaires publiques ainsi que dans le prélèvement des impôts et taxes. En ce qui concerne le secteur de l'élevage, il est la proie à la voracité des services de l'Etat : outre l'Administration fiscale (DGI) et parafiscale (DGRAD), différents services de l'Etat ainsi que des services de l'ordre (Armée, police, renseignements généraux, migrations) contraignent les éleveurs à leur offrir des bêtes souvent au-delà de ce qui est prévu par la législation fiscale en vigueur³³. Ceci correspond à la concussion et aux tracasseries administratives. Ces comportements entraînent certains éleveurs à ne pas déclarer le nombre réel et exact de leurs bêtes. En effet, l'insuffisance des statistiques sur le gros bétail est tout aussi flagrante. On estime cependant que le territoire de Popokabaka, à titre d'exemple, élève plus de dix mille bêtes (entre 10 et 15 000 bêtes). Mais la fiscalité serait la cause principale de la non-fiabilité des chiffres produits par les éleveurs auprès des services compétents³⁴.

³² Cfr M.S. NYABIRUNGU, *Traité de droit pénal général congolais*, Kinshasa, Ed. Droit et société, 2001, p. 175 et suivantes.

³³ Le Ministère du Plan de la RDC a indiqué que la guerre de libération de 1996-97 a entraîné la confiscation des biens privés tels que le bétail dans le Kwango. Cfr Ministère du Plan, *Monographie de la province du Bandundu*, Kinshasa, 2005, p. 37.

³⁴ Ministère de l'Agriculture et du développement rural, *Plan de développement agricole du territoire de Popokabaka*, CAR, 2010. Suite de l'Atelier du 22 au 26 juin 2010.

3.1.2.4. L'utilisation concurrente des espaces naturels pour l'agriculture et l'élevage

Au Kwango, les agriculteurs ont été les premiers à occuper et à exploiter les terres rurales en vue de la réalisation des activités agricoles. Car les habitants du Kwango sont principalement des cultivateurs et accessoirement éleveurs.

Cela étant, avec l'instauration de l'élevage du gros bétail notamment des bovins vers les années 1950, une partie des terres naguères destinées à l'agriculture ont été soustraites en vue de servir des pâturages pour les bovins. Par ailleurs l'extension de l'élevage dans certaines contrées comme Kasinsi, Kabuba, Mawanga, Nzasi-Mwadi, Matamba-Solo, Feshi, Kajiji, etc., a eu pour effet d'amoinrir les surfaces réservées à l'agriculture au profit de l'exploitation du gros bétail. Cette extension de l'élevage a eu pour effet de réduire les rendements agricoles des contrées d'exploitation, d'entraîner la dégradation de la nature (champs piétinés ou détruits, brousses, prairies, sources d'eau, savanes) et la destruction des forêts (déforestation) et la recrudescence des conflits entre éleveurs et cultivateurs.

Tous ces méfaits ou conséquences néfastes de l'élevage sur l'environnement au Kwango président à la mise en place d'une charte environnementale que les éleveurs doivent respecter en vue d'assurer la durabilité des ressources naturelles nécessaires à la pérennité de l'élevage dans le futur.

Par ailleurs, la pratique de l'élevage extensif que nous venons de le voir ci-dessus entraîne la surexploitation des ressources naturelles communes et les conflits avec les agriculteurs. Dès lors, le passage à l'élevage intensif³⁵ qui permet de produire plus avec peu d'espaces naturels et dans le cadre d'une production contrôlée, est l'avenir de cette filière au Kwango et dans les autres provinces du Congo. Cependant, cette exploitation de manière intensive de l'élevage devra s'intéresser à la problématique du bien-être de l'animal³⁶ lors de la production (=élevage), du transport et de

³⁵ Ce système d'élevage se caractérise par l'utilisation de surfaces réduites, avec une densité élevée de population, les animaux pouvant être logés dans des bâtiments fermés. Les exploitations d'élevage intensif sont également marquées par une faible surface de culture dédiée à l'alimentation des animaux, entraînant la diminution significative de l'autosuffisance de l'éleveur pour l'alimentation de ses animaux. Disponible sur https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89levage_intensif. [Consulté le 23 janvier 2021].

³⁶ Définition du bien-être animal par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) : "On entend par bien-être la manière dont un animal évolue dans les conditions qui l'entourent. Le bien-être d'un animal est considéré comme satisfaisant si les critères suivants sont réunis : **bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel, sécurité, possibilité d'expression du comportement naturel, absence de souffrances telles que douleur, peur ou détresse.** Le bien-être animal requiert prévention et traitement des maladies, protection appropriée, soins, alimentation adaptée, manipulations réalisées sans cruauté, abattage ou mise à mort effectués dans des conditions décentes.

l'abattage. En effet, le bien-être animal dans le cadre de son élevage, de son transport et de l'abattage est devenu la préoccupation majeure de la réglementation relative à l'élevage à travers le monde et notamment dans les pays industrialisés de l'Europe³⁷.

Le bien-être des animaux est défini comme l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal³⁸. En effet, un animal ressent des besoins, mais également des attentes. Selon les réponses à ces attentes et ces besoins, il est capable d'éprouver des sentiments positifs comme négatifs.

La notion de bien-être comprend donc l'état physique, mais également l'état mental positif de l'animal (les deux états étant interdépendants l'un de l'autre) : un animal en situation de bien-être, c'est un animal qui se porte bien physiquement et mentalement.

Le bien-être animal est souvent traduit par le principe fondamental des 5 libertés individuelles. L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) reprend ce concept en tant que principe directeur afin de faire ressortir les besoins fondamentaux indispensables pour le bien-être d'un animal. Publiées pour la première fois en 1979 par le conseil britannique sur le bien-être des animaux d'élevage, ces 5 libertés sont depuis reconnues de façon mondiale car elles ont été reprises dans les codes de l'OIE. Elles expliquent les conditions que l'homme doit offrir à l'animal pour assurer son bien-être :

- absence de faim, de soif et de malnutrition : il doit avoir accès à l'eau et à une nourriture en quantité appropriée et correspondant aux besoins de son espèce ;
- absence de peur et de détresse : les conditions d'élevage ne doivent pas lui induire de souffrances psychiques ;
- absence de stress physique et/ou thermique : l'animal doit disposer d'un certain confort physique ;
- absence de douleur, de lésions et de maladie : l'animal ne doit pas subir de mauvais traitements pouvant lui faire mal ou le blesser et il doit être soigné en cas de maladie ;

³⁷ Cfr Maud CINTRAT, La santé de l'animal d'élevage: recherche sur l'appréhension de l'animal en droit sanitaire, Thèse de doctorat de droit public, Université d'Aix-Marseille, 2017.

³⁸ Voir Alice DE BOYER DES ROCHES, *Atteintes au bien-être des vaches laitières : étude épidémiologique*, Thèse de doctorat en Sciences agricoles, Université Blaise Pascal - Clermont-Ferrand II, 2012.

- liberté d'expression d'un comportement normal de son espèce : son environnement doit être adapté à son espèce (il doit être en groupe si c'est une espèce sociale par exemple).

A travers ces 5 libertés, on peut s'assurer de la bien-traitance animale : l'animal est dans un environnement conforme à ses besoins. Pour lutter contre la maltraitance animale, la réglementation utilise le terme de « *protection des animaux* ». Ces normes s'inscrivent dans une démarche préventive de la souffrance animale, imposant des obligations positives au propriétaire quant à la manière de traiter ses animaux.

3.2. L'élevage du petit bétail au Kwango

L'exploitation du petit bétail au Kwango, son apport ainsi que les difficultés qu'elle suscite seront présentés dans les lignes suivantes.

3.2.1. Présentation du cheptel du petit bétail et son apport à la population

Le cheptel du petit bétail présent dans les villages et les agglomérations du Kwango est composé de la volaille et des mammifères domestiques. La volaille rencontrée au Kwango est constituée entre autres des poules, des pintades, des canards et des pigeons ainsi que des petits mammifères domestiques.

S'agissant de petits mammifères domestiques, il convient de citer les caprins (chèvres), les porcs ou cochons, les ovins (moutons et brebis) et les lapins. Selon C. MOLO (2004)³⁹, la quasi-majorité de familles rurales du Kwango disposent d'un élevage traditionnel du petit bétail en l'occurrence les moutons, les chèvres, les porcs, les poules, les dindes, les pintades, les cobayes et les pigeons. Cet élevage ne constitue malheureusement pas une activité économique selon l'entendement de ces familles. En effet, elles ne la réalisent que sous la forme d'une routine ou d'une obligation coutumière. En réalité, ces familles n'y consacrent pas assez de temps ni de soins. Dès lors les activités relatives à ce petit bétail ne bénéficient pas de la sélection des animaux ni de la planification des actions à réaliser quant à ce. Ainsi, les animaux sortis le matin, divaguent toute la journée à la recherche de nourriture tout en détruisant les cultures agricoles, les potagers et les jardins. Ceci est une source de conflits fréquents entre les éleveurs et les agriculteurs⁴⁰.

Par exemple dans le territoire de Popokabaka, toutes les espèces habituelles du petit bétail rencontrées en RDC y sont présentes: caprins,

³⁹ C. MOLO MUMWVELA, *Idem*, p.48.

40

Paulin IBANDA KABAKA, « *La question foncière relative aux terres rurales et agricoles au Kwango en RD Congo. Le droit coutumier en complémentarité du droit positif congolais* », in HAL, 2020. Disponible sur <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02943460/document> [Consulté le 10 janvier 2021].

ovins, porcins, volailles (poules, canards, pigeons)⁴¹. Cependant les statistiques de ces élevages ne sont pas fiables. Il s'agit d'un élevage totalement divagant, non nourri et non soigné. Il est soumis aux parasitoses et aux épidémies. La peste porcine est courante, la pseudo peste aviaire est généralisée en saison sèche. Ce sont les deux principales épidémies qui tourmentent ces animaux ainsi que les maladies non identifiées des ovins et caprins en saison sèche.

La divagation de ce bétail est l'une des raisons principales de la non-utilisation des déchets de cuisine en culture de case. On signale des essais timides de conduite en enclos des porcins, avec alimentation à base de manioc et d'herbe. Le petit élevage peut faire l'objet d'un important développement dans Popokabaka car il ne pose pas des problèmes d'investissement et de conflits, de tracasseries fiscales caractéristiques de l'élevage bovin.

Dans de nombreux pays tropicaux, les ruminants représentent une composante majeure des systèmes agricoles. Le bétail ruminant occupe un rôle de fournisseur polyvalent d'aliments nobles, des fibres, de traction pour le transport et la culture attelée, de matière organique susceptibles d'améliorer les sols. Le bétail représente une forme de capitalisation pour les propriétaires, il permet également la constitution de revenus monétaires régulières par la vente des produits, comme la viande, le lait, la laine, les peaux ou l'engrais. Bien que l'importance relative de ces fonctions varie selon les régions et les systèmes, la fonction de pourvoyeur d'alimentation est universelle.

A l'échelle mondiale, l'élevage caprin est très majoritairement orienté vers la production de viande, que ce soit en Asie ou en Afrique car la viande de chèvre y fait partie, à part entière de l'alimentation carnée. La viande de chèvre serait même la première viande consommée en quantité à l'échelle planétaire : elle représente près de 63% de la viande rouge consommée au monde. En R. D. Congo, bon nombre de gens font l'élevage des chèvres pour la production de viande. A cet effet, une bonne partie d'élevage de chèvre dans l'ancienne province de Bandundu notamment dans le Kwango est destinée à alimenter les différents restaurants (Nganda Ntaba) de Kinshasa⁴².

Dès lors il est important de bien cerner cette diversité génétique pour effectuer un choix judicieux et raisonné des races à améliorer. Il est urgent, de caractériser les principales ressources génétiques ovines et caprines dans le but d'améliorer l'efficacité des programmes

⁴¹ Ministère de l'Agriculture et du développement rural, *Plan de développement agricole du territoire de Popokabaka*, CAR, 2010. Suite de l'Atelier du 22 au 26 juin 2010.

⁴² Cfr DONZO D'Artagnan, *Paramètres morpho-productifs de la chèvre de Bandundu/Kikwit*, Travail de fin de cycle d'Agronomie, Université de Kikwit, 2014. Disponible sur https://www.memoireonline.com/09/15/9267/m_Parametres-morpho-productifs-de-la-chevre-de-bandudukikwit0.html#toc0. [Consulté le 23 octobre 2020].

d'amélioration des races locales en ne prenant en compte que celles réellement différentes, et de contribuer à la préservation des races menacées. A ce titre, la connaissance du poids vif a une grande importance pour établir les valeurs économiques et de production. En effet, la bonne musculature (plus de viande possible) et les valeurs nutritives de la viande sont dépendant de la race et de l'âge de la chèvre à laquelle on a affaire. D'où notre préoccupation dans cette étude serait de mettre en évidence quelques caractères de la chèvre locale ; à savoir les caractères morphologiques et productifs de chèvre à Kikwit.⁴³

L'un des enjeux principaux de l'amélioration de l'élevage du petit bétail est la maîtrise de l'alimentation et l'abandon de la divagation, qui vont de pair.

3.2.2. Les difficultés engendrées ou rencontrées par le petit bétail dans le Kwango

Au nombre de ces difficultés, il convient de relever la divagation des animaux, l'absence des soins et la recrudescence des maladies animales.

3.2.2.1. La divagation des bêtes

La divagation des bêtes est le fait qui consiste à laisser les animaux en milieu ouvert notamment dans des villages ou dans la campagne se déplacer seuls et sans surveillance. Ces animaux se déplaçant seuls ont généralement pour comportement de détruire toutes sources d'alimentation rencontrées notamment les jardins, les potagers, les champs de culture, les sources d'eau potable et des espaces naturels appartenant à la communauté.

Au regard des dommages causés aux voisins surtout les agriculteurs ou cultivateurs, la divagation du bétail est la principale source des conflits entre les éleveurs et les cultivateurs au Kwango.

En application de la réglementation sur l'ordre public en vigueur en RD Congo, telle qu'elle résulte de l'ordonnance du 5 mai 1936, la divagation des bêtes est interdite⁴⁴. En effet, aux termes de l'article 1^{er} de l'ordonnance précitée régissant la divagation des animaux et la détention des animaux sauvages, la divagation des animaux (équidés, bovidés, ovidés, capridés et suidés) sur la voie publique et dans la propriété d'autrui est interdite.

En vertu de l'article 2 de l'ordonnance précitée, la circulation des animaux dont la divagation est prohibée est réglementée en tenant compte des aspects suivants :

⁴³ DONZO D'Artagnan, *Op. Cit.*

⁴⁴ RDC, *Ordonnance du 5 mai 1936 sur la divagation des animaux et la détention des animaux sauvages*, Bulletin administratif de la colonie, 1936.

- les bovidés (bœufs) seront accompagnés par des gardiens par des gardiens dans la proportion d'un gardien pour huit têtes d'animaux. Cela signifie qu'il faut 100 bouviers pour paître 800 vaches dans les prairies collectives.
- le petit bétail sera accompagné par des gardiens à raison d'un gardien pour 20 têtes d'animaux.

Toutefois, le nombre de gardiens ne pourra jamais être inférieur à deux quand ces animaux dont la divagation est interdite sont en circulation.

Il convient d'indiquer que tout animal en flagrance de divagation sera capturé par les services de l'Etat et mis en fourrière où il sera nourri et gardé aux frais du propriétaire ou de toute autre personne responsable de sa divagation.

Pour rentrer en possession de l'animal déjà mis en fourrière, le propriétaire ou toute personne responsable devra au préalable acquitter les frais de garde et de nourriture de l'animal supposés supporter par l'administration. Par ailleurs, aucune indemnité ne pourra être réclamée à l'Administration en cas de dépérissement ou de mort des animaux mis en fourrière.

Les animaux mis en fourrière qui ne sont pas réclamés dans un délai de 15 jours pour les bovins et équidés (vaches, chevaux, ânes) et de 3 jours pour les autres animaux, seront mis en vente publique par l'autorité administrative séquestrante. Le produit de la vente, déduction faite des frais de nourriture et de garde, sera tenu à la disposition du propriétaire du bien durant un an. Dépassé ce délai, cet argent est acquis à la collectivité publique. Et en cas d'impossibilité de vente, les animaux seront abattus.

Aussi sied-t-il de dire que tout animal trouvé en pleine divagation peut être abattu par les soins de l'Administration si la capture est difficile ou dangereuse et si, en outre, il y a lieu de craindre qu'il ne nuise aux personnes et à leurs biens, ou, d'une manière quelconque à la tranquillité des habitants. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à l'administration pour la mort de ces animaux.

S'agissant des animaux de la basse-cour, leur divagation sur la voie publique et chez les voisins est interdite conformément à l'article 9 de l'ordonnance précitée. En effet, toute personne détenant des animaux de basse-cour dont la divagation est interdite doit les enfermer dans un endroit entouré d'une clôture d'une hauteur minimum de 2 mètres. Les poulaillers et toutes installations destinées à abriter des animaux de basse-cour devront être distants de deux mètres au moins de tout chemin public et se trouver à l'endroit où ils incommoderont le moins les voisins.

En droit français, concernant les animaux domestiques, en application des dispositions de l'article L.211-20 du code rural et de la pêche maritime, les

personnes victimes de leur divagation peuvent les saisir ou les faire conduire dans un lieu désigné à cet effet par le maire qui est le représentant de l'Etat au niveau local⁴⁵.

S'agissant de la responsabilité du propriétaire de l'animal en divagation, elle résulte de deux notions de droit :

a. Le principe de la responsabilité pour faute par les faits des choses

Selon l'article 1243 du code civil français contemporain qui reprend l'article 1385 ancien du code civil, « le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé ». Ce texte prévoit donc, pour les éleveurs ou leurs représentants, une responsabilité spéciale du fait des animaux.⁴⁶

b. Le principe de la responsabilité en matière civile

Le principe général de responsabilité du fait personnel trouve son fondement dans l'article 1240 du code civil français qui reprend à l'identique l'article 1382 ancien, qui dispose que « tout fait quelconque qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer ». Ce principe est aussi consacré en droit civil congolais.⁴⁷

Par ailleurs, en droit pénal et en droit civil, la faute désigne l'attitude d'une personne qui, par négligence, imprudence ou malveillance, manque à son devoir de ne causer aucun dommage à autrui.

Vu que la divagation des animaux est interdite par la réglementation en vigueur, sa survenance constitue par le fait même une faute qui expose la personne intéressée par la gestion des animaux à une réparation et/ou à une sanction ou peine d'emprisonnement en cas de survenance des faits poursuivis en tant que tels par les dispositions pénales en vigueur en RDC. Il en va ainsi si les animaux détruisent les biens d'autrui, blessent ou tuent des personnes.

Pour éviter cette divagation, il est conseillé aux propriétaires de gros et de petit bétail de pouvoir fournir des efforts notamment matériels et financiers afin de trouver et de fidéliser des gardiens dont la surveillance est déterminante dans la bonne gestion et la bonne circulation des bêtes.

⁴⁵ République française, *Code rural et de la pêche maritime*, Legifrance, version en vigueur en novembre 2020.

⁴⁶ République Française, *Code civil*, Legifrance, version en vigueur au 16 janvier 2021.

⁴⁷ Les articles 258 et 259 du code civil congolais livre III disposent que « tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer », et « chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence ».

3.2.2.2. L'absence des soins apportés aux animaux et les maladies animales

Au Kwango, les propriétaires des animaux domestiques constituant le petit bétail consacrent peu de moyens ou pas du tout en vue d'assurer l'entretien et l'alimentation de ces bêtes. Cette attitude a pour conséquence de laisser les animaux libres de tout mouvement afin qu'ils trouvent leur nourriture d'une part et d'autre part, de favoriser leur divagation, fait interdit par la réglementation en vigueur et engendrant de nombreux conflits d'occupation foncière entre les acteurs en présence en l'occurrence les éleveurs et les paysans cultivateurs vivant de l'agriculture.

En France par exemple, toute personne qui détient des animaux doit veiller à leur bien-être, à savoir leur assurer des conditions de détention compatibles avec les impératifs biologiques de l'espèce. Le détenteur des animaux doit notamment leur assurer des conditions adaptées de logement, d'alimentation et de soin. A défaut, il est passible de poursuites judiciaires et de mesures administratives. En effet, le code rural et de la pêche maritime prescrit que tout animal est un être sensible (article L 214-1) et prévoit des sanctions en cas de mauvais traitement.

En ce qui concerne les maladies frappant le petit bétail, il y a essentiellement la grippe aviaire pour les volailles⁴⁸, la peste porcine pour les cochons et porcs ainsi que la gale pour les caprins.

Au niveau national ou interrégional, il est souvent craint la propagation des maladies dites transfrontières⁴⁹. En effet, les maladies animales transfrontières sont des maladies épidémiques fortement contagieuses qui peuvent se propager très rapidement et traverser les frontières nationales. Elles sont à l'origine de taux élevés de morts et de maladies chez les animaux et ont de graves répercussions socio-économiques, voire des effets sur la santé publique et constituent une menace constante pour les moyens d'existence des éleveurs. La mondialisation, l'empiétement des terres et le changement climatique contribuent à des flambées de telles maladies animales dont certaines sont transmissibles à l'homme telles que la brucellose, la tuberculose bovine, les maladies parasitaires, l'anthrax, l'encéphalopathie spongiforme bovine (BSE) et certaines souches de virus de la grippe. Les maladies animales à fort impact comme la fièvre aphteuse, la peste des petits ruminants⁵⁰, la fièvre porcine

⁴⁸ Depuis 2004, la FAO est à l'avant-garde de la lutte contre l'**influenza aviaire hautement pathogène** (IAHP) - grippe aviaire - dans plus de 95 pays. La FAO a mobilisé plus de 445 millions USD pour combattre la grippe et les menaces de maladies émergentes à travers la prévention, la surveillance et le contrôle.

⁴⁹ Disponible sur <http://www.fao.org/emergencies/urgences/maladies-animales-transfrontieres/fr/>. [Consulté le 16 janvier 2021].

⁵⁰ Se basant sur l'expérience acquise dans la lutte contre la peste bovine, la FAO a développé un programme mondial pour le contrôle progressif et, si possible, l'éradication de la **peste des petits ruminants (PPR)**. La PPR est endémique dans de nombreux

classique ou africaine, tout en n'ayant pas une incidence directe sur la santé humaine, affectent la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi que la production et le commerce lié à l'élevage.

Ces maladies animales peuvent potentiellement réduire:

- les quantités et la qualité d'aliments, comme la viande et le lait
- les produits animaux: cuirs, peaux, fibres
- l'énergie animale: traction, transport

Toutes ces maladies animales qu'on rencontre par moment au Kwango ou ailleurs en RD Congo sont suivies de près notamment par les services nationaux de santé animale mais surtout par la FAO, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, dont la mission primordiale est la promotion de politiques publiques concourant au développement agricole et de l'élevage à travers le monde afin de garantir la sécurité alimentaire et de lutter contre la faim conformément au deuxième objectif de développement durable des Nations-Unies. Les mécanismes d'intervention d'urgence de la FAO contre ces maladies animales sont :

1. Le Système de prévention et de réponse rapide contre les ravageurs et les maladies transfrontières des animaux et des plantes (EMPRES) développe des stratégies d'intervention et de gestion améliorée. Le rôle de EMPRES est de surveiller, fournir des alertes précoces et, à terme, prévenir les maladies animales.

2. Le Centre d'urgence pour la lutte contre les maladies animales transfrontières (ECTAD) est le centre institutionnel de la FAO chargé de la planification et de l'exécution d'une assistance vétérinaire aux États membres menacés par des crises transfrontières en matière de santé animale.

3. Le Centre de gestion des urgences de santé animale de la FAO est l'unité de réaction rapide aux urgences zoonosaires.

Au Kwango, les recommandations suivantes pour le petit bétail s'imposent. On sait que les élevages de petit bétail sont tous artisanaux dans cette province. Les animaux concernés sont principalement les porcs, chèvres, moutons et poules. Concernant ces élevages, il est ainsi préconisé de mettre en vigueur les lois et règlements concernant la divagation du petit bétail. Car les animaux en divagation sont un problème à la fois sanitaire et de sécurité alimentaire. En effet, en plus de détruire les cultures avoisinantes, certains animaux, surtout les porcs, peuvent être vecteurs de maladies transmissibles à l'homme.⁵¹

pays africains, au Moyen-Orient, en Asie centrale et méridionale et dans certaines parties de la Chine.

CONCLUSION

Le petit bétail est en nombre important au Kwango, certainement aux environs de 1,5 millions de têtes d'animaux. Il s'agit d'une source des revenus importants et d'une solution alimentaire qui offre de la viande aux populations rurales de cette province. Cependant, le manque d'investissement, de crédit, dans ce secteur ainsi que le manque des soins aux animaux et leur divagation, constituent des handicaps qui sont de nature à freiner son développement. Par ailleurs, les nombreuses maladies qui s'attaquent aux animaux viennent réduire leur effectif dans un contexte fait de rareté des médicaments idoines pour les guérir et d'un personnel soignant formé notamment les vétérinaires pour les soigner.

Pour le gros bétail, en sus des difficultés relatives au crédit, aux salaires médiocres dispensés aux gardiens (bouvier), aux maladies qui déciment les troupeaux, les éleveurs qui évoluent au Kwango stigmatisent la politique fiscale des pouvoirs publics dont les prélèvements intempestifs et fréquents sont assimilés aux tracasseries administratives.

Pour pallier à toutes ces difficultés, il est recommandé :

a. pour les éleveurs

- de prendre soins de leurs animaux et d'éviter la divagation des bêtes, pratique constitutive de contravention ou d'infraction pénale selon les faits que les animaux peuvent commettre.
- de bien entretenir et former leurs salariés (bouvier, gardien) commis à la surveillance des animaux.
- de vivre en bonne intelligence avec les cultivateurs afin d'éviter les conflits.

b. pour les pouvoirs publics

- de veiller au respect de la réglementation relative à la divagation des animaux dans le cadre du maintien de l'ordre public en tant que salubrité publique, sécurité publique et tranquillité publique.
- de mettre en place des mécanismes de crédit tendant à mettre à la disposition des éleveurs des moyens financiers nécessaires à l'expansion de leur activité.
- de renforcer des programmes de protection animale en créant des dispensaires pour animaux, des abattoirs publics et en recrutant un nombre important des vétérinaires publics à mettre à la disposition des éleveurs.

⁵¹ Cfr Ministère de l'Agriculture et du développement rural, *Plan de développement agricole du territoire de Popokabaka*, CAR, 2010.

- de créer des foyers kwangolais qui devront concourir à l'amélioration génétique des espèces animales notamment bovines.
- de sensibiliser les éleveurs à la mise en place des pratiques d'élevage, de lutte contre les feux de brousse, d'amélioration des pâturages et de tenures foncières qui doivent participer à la durabilité de l'exploitation et de l'utilisation des ressources naturelles.
- d'édicter une nouvelle législation relative à l'élevage qui tienne compte de l'évolution politique, sociale et économique du pays, car la loi agricole de 2011 modifiée a expressément exclu l'élevage, à part la création des concessions agricoles (notamment familiales, de type familial et industrielles), qui concernent à la fois l'agriculture et l'élevage et l'allusion qu'elle a fait au bail métayer qui concerne exclusivement l'élevage.

Table des matières

Chapitre 3. L'exploitation de l'élevage bovin et du petit bétail au Kwango. Bilan et perspectives.....	1
Introduction.....	1
3.1. Le gros bétail au Kwango : les bovidés.....	2
3.1.1. L'implantation des bovins au Kwango et leurs rôles.....	2
3.1.1.1. L'introduction des bovins au Kwango.....	2
3.1.1.2. Les rôles exercés par les bovins au Kwango.....	4
3.1.2. L'exploitation des bovins et les problèmes posés par leur production au Kwango.....	5
3.1.2.1. L'exploitation des bovins au Kwango.....	5
3.1.2.2. Les problèmes sanitaires des bovins au Kwango.....	12
3.1.2.3. La fiscalisation à outrance des activités de l'élevage bovin comme source des difficultés pour les éleveurs.....	14
3.1.2.4. L'utilisation concurrente des espaces naturels pour l'agriculture et l'élevage.....	16
3.2. L'élevage du petit bétail au Kwango.....	18
3.2.1. Présentation du cheptel du petit bétail et son apport à la population. .	18
3.2.2. Les difficultés engendrées ou rencontrées par le petit bétail dans le Kwango.....	20
3.2.2.1. La divagation des bêtes.....	21
3.2.2.2. L'absence des soins apportés aux animaux et les maladies animales.....	23
CONCLUSION.....	25
Table des matières.....	28